

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

**Etaient présents** : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, MATHIEU Valérie, HILAIRE Chloé, BERNARD Michel, RIFFARD Alain, MARTARESCHE Stéphanie

**Etaient excusés** : LE GARS Romain procuration donnée à HILAIRE Chloé, SABOT Antonin.

---

### ORDRE DU JOUR

---

➤ *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2023.*

#### **DELIBERATIONS**

- *Renouvellement de la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre »*
- *Décision modificative n°1 – Investissement*
- *Révision du montant des loyers logements communaux et réévaluation des charges locatives de chauffage.*
- *Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)*
- *Consultation pour avis des électeurs – bureau de Bise – implantation d'un relais de téléphonie mobile.*
- *Changement du platelage du pont desservant le hameau de Cavaillon*
- *Participation à l'achat d'arceaux vélo boucle VTC départementale (site de Craux et centre bourg de Genestelle)*
- *Participation au Fonds Unique Logement (F.U.L.) 2023*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Point sur le cimetière de Bise.*
- *Fibre optique 2025.*
- *Aire de jeux à Bise.*
- *Dépliant touristique*
- *Permanence Mutualp à Saint-Andéol le 07 juillet 2023.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### ***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2023***

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

## DELIBERATIONS

### ❖ *DE 2023\_24 : Renouvellement de la convention centre socio culturel « Le Palabre »*

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention unissant la mairie et le CSC Le Palabre à Aubenas.

Le centre socio culturel le Palabre est une association régie par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles. Dans le cadre de son projet social, le centre socio culturel le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-11 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES) les mercredis et vacances scolaires. Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants. Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie ; le centre socio culturel le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir ou de reconduire dans le cas de la commune de Genestelle) une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Par la présente convention, la commune de Genestelle décide d'apporter son soutien au centre socio culturel le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une subvention équivalant à 23 € par journée animation enfant, effectuée pour les familles de la commune. Cette subvention contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45 € par journée animation enfant. Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire cette convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau barème présenté
- Reconduit cette convention.

### ❖ *DE 2023\_25 : Décision modificative n°1 – investissement*

---

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21321 (21) : Immeubles de rapport	3 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	83,50
2138 (21) : Autres constructions	5 200,00	2111 (040) : Terrains nus	-83,50
2151 (21) : Réseaux de voirie	9 000,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outilla	-17 200,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657361 (65) : Caisse des écoles	83,50		
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	-83,50		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

### ❖ *DE 2023\_26 : Révision du montant des loyers des logements communaux et réévaluation des charges locatives de chauffage.*

Comme chaque année, le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 janvier 2023 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 s'élève désormais à 137,26, ce qui représente une hausse annuelle de 3,50 %. Pour rappel, il avait augmenté de 1,61% en 2022.

Le montant de ces loyers ne comprend pas les frais d'eau et d'électricité. La Taxe des Ordures Ménagères (TOM) reste à la charge des locataires.

		LOYER 2022	LOYER 2023
Logement école Genestelle	T4	<b>449,16 €</b>	<b>464,87 €</b>
Logement cure Studio Bise	Studio	<b>191,99 €</b>	<b>198,71 €</b>
Logement cure Bise	T4	<b>497,23 €</b>	<b>497,23 €</b>
Logement ancienne école Bise	T4	<b>377,46 €</b>	<b>390,67 €</b>
Logement T4 mairie - étage	T4	<b>345,58 €</b>	<b>357,59 €</b>
Logement T1 – mairie	T1	<b>172,29 €</b>	<b>178,32 €</b>
Logement T4 - mairie	T4	<b>514,49 €</b>	<b>532,49 €</b>
Logement CRAUX **	T4	<b>315,20 €</b>	<b>342,94 €</b>
Terres fermage CRAUX ***		<b>314,47 €</b>	<b>325,63 €</b>
Local professionnel ancienne école Bise		<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

\* pas d'augmentation (locataires installés depuis moins d'un an)

**\*\* Augmentation calculée en fonction du taux ICC (indice du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2022)**

**\*\*\* Augmentation calculée en fonction de l'indice fourni par Arrêté Préfectoral du 10.10.2022.**

Globalement les consommations de tous les espaces chauffés ont baissé en raison probablement d'un hiver clément. Pour autant le prix du granulé a doublé en 2023 passant de 260 euros à 522 euros la tonne. Cette augmentation constatée en 2023 s'est répercutée pour moitié sur les charges car elle est intervenue en milieu de la période de chauffe (à partir de décembre 2022). L'évolution sera certainement à la baisse mais il est peu probable que nous revenions aux tarifs proposés en 2021.

De façon plus détaillée, les deux appartements qui ont fait l'objet de rénovation ont vu également leur consommation baisser et un remboursement du trop-perçu sera effectué. La consommation du logement au-dessus du secrétariat n'a pas fait l'objet, l'année dernière, d'une révision tarifaire. Ce logement n'étant pas isolé en toiture (grenier servant au locataire), il est proposé au Conseil Municipal – une fois le grenier vidé avec l'accord du locataire – de procéder à une isolation thermique des combles afin de réduire le coût des charges locatives (81 euros calculés en moyenne à l'année et 60 euros après isolation). Il s'agit là d'une estimation.

		<b>CHARGES 2022</b>	<b>CHARGES 2023</b>
Logement T1 – mairie	T1	<b>35,90</b>	<b>35,90</b>
Logement T4 ouest - mairie	T4	<b>50,50</b>	<b>50,50</b>
Logement T4 – au-dessus secrétariat mairie	T4	<b>44,30</b>	<b>60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision des loyers des logements communaux suivant les indications ci-dessus.
- Approuve la réévaluation des charges locatives pour l'année 2023 suivant les indications ci-dessus.

**❖ DE 2023\_27 : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

---

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

- 1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 : Une production de 220 logements neufs par an
- 1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter
- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques
- 4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques
- 4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements
- 4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

- *Assouplir la loi montagne pour les petites communes*
- *Ne Pas dénaturer la campagne et la montagne*
- *Mettre un droit de regard sur l'aspect visuel des constructions*

**Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.**

❖ *DE 2023\_28 : Consultation pour avis des électeurs – bureau de Bise – implantation d'un relais de téléphonie mobile.*

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de ses vœux à la population en janvier dernier il a proposé aux électeurs de Bise de se prononcer par vote le dimanche 30 avril 2023 sur

l'implantation ou non d'un relais de téléphonie mobile à Bise. Un courrier d'information leur a été adressé en ce sens pour les convier à ce rendez-vous citoyen et également à les informer des enjeux et l'opportunité – a fortiori sur le long terme – de ce type d'installation.

Le contrôle de légalité de cette consultation, une première en Ardèche, il faut le souligner, s'est fait avec le concours avisé des services préfectoraux et la municipalité les en remercie. La question posée était : Etes-vous favorable à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Bise ?

Sur 105 inscrits, 76 personnes ont pris part au scrutin, soit une participation de 72,4 %, ce qui confère une légitimité au résultat ce dont nous pouvons nous féliciter. Une majorité de 42 personnes ont voté contre cette installation et 34 personnes ont voté pour cette installation.

Pour rappel, cette procédure de consultation est réglementairement une simple demande d'avis à la population et « *l'autorité compétente de la commune arrêtera sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation par un vote en conseil municipal* » (L 1112-20 du CGCT). Néanmoins, Monsieur le Maire sollicite l'avis et le vote du conseil municipal non pas sur la pertinence ou non de l'implantation de ce relais mais sur le fait d'entériner les résultats du scrutin évoqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît la conformité de la procédure engagée de consultation pour avis des électeurs.
- Prend acte et entérine le résultat du vote exprimé le dimanche 30 avril 2023.

#### ❖ DE 2023\_29 : Changement du platelage du pont desservant le hameau de Cavaillon

Entre les deux communes d'Asperjoc (dorénavant Vallées d'Antraigues-Asperjoc) et Genestelle se trouve un pont enjambant la Volane. Il relie le hameau de Cavaillon (commune de Genestelle) et le Rigaudel (rive droite à Asperjoc). De fait, pour se rendre dans ce hameau de Cavaillon, ce pont est la seule voie d'accès possible en quittant la route départementale qui relie Antraigues à Vals. Il est ancien, datant probablement des années 20. Il s'agit d'une structure métallique recouverte d'un platelage réalisé en traverses de chemin de fer changées par les cantonniers de Genestelle en 1985 d'après les archives municipales.

Aujourd'hui ce pont carrossable présente de graves avaries dont le rapport d'INFRANEO mandaté pour la réalisation du recensement de tous les ouvrages d'art de la commune en donne le descriptif. Nous disposons également d'un rapport plus complet commandé au CEREMA (structure métallique, état du revêtement peinture, état des culées, des sommiers et du platelage). Leurs conclusions sont alarmantes en premier lieu sur le remplacement du platelage dont beaucoup de travées actuelles sont pourries et menacent de tomber. Nous sommes face à un risque immédiat lié à l'usage de ce pont (sans alternative possible de desserte du hameau) et son état devient de plus en plus critique.

Ce pont étant situé en limite de communes, un accord a été trouvé avec le maire de la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc (propriétaire pour moitié de cet ouvrage) et nous sommes convenus d'un plan de financement commun qui vous est proposé ci-après. La commune de Genestelle, en qualité de maître d'ouvrage désigné, a sollicité un devis auprès de l'entreprise TP 2000 qui s'élève à 35 500 euros HT (utilisation de traverses de réemploi en azobé) pour le changement du platelage qui

est le plus pressant. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant de ces travaux (42 600 euros TTC) a été inscrit en intégralité et voté au BP 2023.

Il s'agit ici, tel qu'il vous est présenté, d'un plan de financement prévisionnel. Les dossiers présentés pour la DETR (la rénovation de la voirie n'étant normalement pas couverte par la DETR sauf exceptionnellement en cas d'urgence manifeste) et pour le département dans le cadre d'Atout Ruralité (aménagement de sécurité le long de routes départementales) permettront de déterminer le reste à charge des deux communes (Genestelle et Vallées d'Antraigues-Asperjoc). En raison de la desserte exclusive du hameau de Cavaillon, un engagement est pris pour un partage équitable du reste à charge (60% pour Genestelle et 40% pour Vallées d'Antraigues-Asperjoc). Naturellement, le montant du reste à charge sera réévalué à réception des avis attributifs de subventions (et dans le cas de la DETR sur l'enveloppe 2024).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
DEVIS	€	Financeurs	%	€
Devis TP2000	35 500	DETR/DSIL	30	10 650
		Département	50	17 750
		Total aide publique	80	28 400
		Fonds propres Genestelle	12	4 260
		Fonds propres Vallées d'Antraigues-Asperjoc	8	2 840
		Autofinancement	20	7 100
<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>35 500</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis de TP2000 présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours du département et de la DETR pour l'obtention de subventions.

❖ **DE 2023\_30** : *Participation à l'achat d'arceaux vélo boucle VTC départementale (site de Craux et centre bourg de Genestelle)*

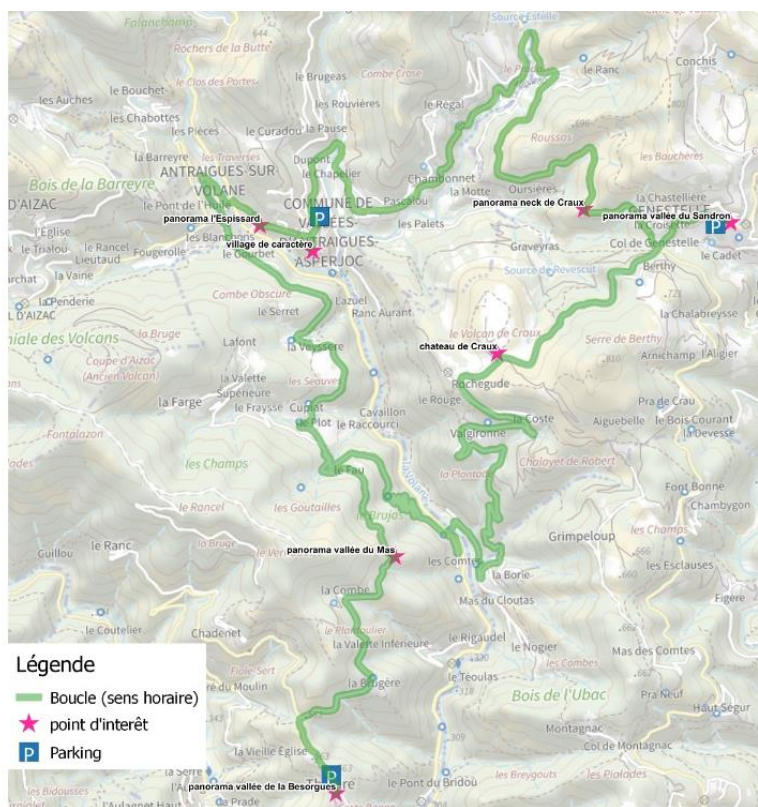
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une brève présentation de la boucle VTC et VAE a été faite dans les questions diverses du conseil municipal daté du 30 janvier 2023. Pour mémoire, le Département a confirmé, à l'occasion d'une réunion du « Réseau Vélo » en date du 22 mars 2022 son intention de poursuivre l'accompagnement des territoires dans la création de boucles cyclo (vélo et/ VAE) d'intérêt départemental, à raison d'une boucle par territoire. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est inscrite dans cette démarche.

Cette boucle BLID (Boucle Locale d'Intérêt Départemental) peut proposer sur son parcours deux haltes pique-nique, l'une en crochet au centre-bourg de Genestelle et l'autre à Craux. Pour aider les cyclistes, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la pose de 5 arceaux de stationnement avec platine et signalétique pour le village en gris anthracite RAL 7016 pour un montant HT de 550 € et 3

arceaux de stationnement, modèle simple à sceller RAL « mars 2525 sablé », pour Craux d'un montant HT de 297 €. Le montant total s'élève à 847 euros HT réparti comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
DEVIS	€	Financeurs	%	€
Arceaux de stationnement sur les deux sites	847	Parc Naturel Régional	30	254,10
		Communauté de Communes CCBA	35	296,45
		Commune de Genestelle	35	296,45
<b>TOTAL</b>	<b>847</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>847</b>



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation de ces aménagements boucle BLID sur la commune et le plan de financement adopté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis conjointement avec les services de la CCBA et le maire de Vallées d'Antraigues-Asperjoc.



Monsieur le Maire fait état aux membres de l'Assemblée du courrier du 06 juin 2023 adressé par la Présidente de l'Union départementale des C.C.A.S. de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. La présidente souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif ; elle sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2022.

En 2022, 2936 aides directes ont été accordées par le FUL à 2182 ménages, pour un montant global de 824 771 euros. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département constitue le premier contributeur de fonds, sa dotation sera de 495 400 euros en 2023. Les participations des autres collectivités – dont la nôtre – ont représenté une recette globale de 73 411,98 euros en 2022.

En l'absence de contribution financière au FUL de l'intercommunalité à laquelle Genestelle est rattachée (CCBA), le Département propose de participer financièrement à l'exercice 2023 du Fonds, au titre de notre compétence d'action sociale à hauteur de 0,40 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0,40€ par habitant, **soit 113,20 €**.

## QUESTIONS DIVERSES

---

– **Point sur le cimetière de Bise :**

Depuis le début de la procédure de régularisation engagée en avril, sur les 55 emplacements concernés (17 sont actuellement des concessions délivrées à perpétuité, 2 concessions arrivant à expiration et le restant des emplacements est situé en terrain commun), seulement 7 emplacements ont été régularisés. Tous les ayants-droits ont été destinataires d'un courrier leur expliquant la marche à suivre et Monsieur le Maire a tenu une permanence et rencontré des administrés à Bise pour répondre à leurs questions sur ce sujet. A Bise, la procédure de régularisation s'achève au 1<sup>er</sup> avril 2024.

La pose de l'ossuaire doit avoir lieu courant juillet 2023.

– **Travaux d'aménage de la Fibre sur la commune**

Piloté par le Syndicat mixte ADN, pour le compte des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des intercommunalités du territoire notamment la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, avec le soutien de l'État et de l'Europe (FEDER), le déploiement du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH) vient d'être lancé sur notre commune.

Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion réunissant les élus du canton pour une présentation du projet. Une première phase d'études démarrera avec le groupement d'entreprises Axione / Bouygues Energies et Services. Cette étape est la plus longue et la plus complexe du déploiement. Elle va durer entre 15 à 18 mois environ. Elles permettent de relever les adresses de chaque logement sur

le terrain, de repérer et vérifier l'état des réseaux aériens et souterrains existants, principaux supports du déploiement, de définir le tracé du futur réseau fibre et de signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés lorsque le réseau devra passer sur des parcelles privées.

Des travaux d'élagage peuvent donc s'avérer nécessaires pour pouvoir déployer les nouveaux câbles de fibre optique et assurer la pérennité du réseau. Selon la réglementation, ces travaux incombent aux propriétaires des parcelles où sont situés les végétaux. En cas de défaillance du propriétaire, afin de ne pas retarder le déploiement, le Syndicat mixte ADN pourra réaliser l'élagage, à ses frais, sous réserve de l'accord des propriétaires. **Cependant, du fait de coûts d'élagage trop importants, certains tronçons risquent d'être écartés du déploiement. Ne pas réaliser l'élagage c'est donc prendre le risque pour vous mais aussi pour les foyers alentours de ne pas être raccordés en fibre optique.**

Après les études vient l'étape des travaux. D'une durée d'environ 6 à 9 mois, ces travaux comprennent plusieurs opérations : le génie-civil, lorsqu'il est nécessaire de creuser de nouvelles tranchées pour poser des fourreaux ou lorsqu'il faut consolider ou remplacer des infrastructures existantes, le déploiement des câbles de fibre optique en aérien sur les poteaux supports électriques ou téléphoniques et en souterrain dans les fourreaux, la réalisation des branchements optiques et le contrôle qualité par des tests réseaux et mesures optiques.

Une fois le réseau intégralement déployé, il est confié à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public. ADTIM FTTH commercialise le réseau auprès des opérateurs Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Ces derniers installent leurs équipements dans les locaux techniques et peuvent ensuite proposer leurs offres aux futurs abonnés. Cette étape dure 3 mois.

**A l'ouverture commerciale, soit prévisionnellement en 2025**, vous pourrez souscrire une offre fibre auprès d'un opérateur FAI disponible sur le réseau. Une prise terminale optique sera installée à votre domicile pour vous apporter la fibre.

Pour savoir si vous êtes concernés par le périmètre en cours d'études et être informés de l'avancement du déploiement, **vous pouvez tester votre adresse postale** sur l'outil d'éligibilité : <https://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite>

Pour toute questions, vous pouvez consulter la **Foire aux Questions** d'ADN :

<https://www.ardechedromenumerique.fr/faq> ou contacter la **hotline** d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ADN, au 04 82 48 00 18 au prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h à 20h.



[@adn0726](https://twitter.com/adn0726)



<https://www.facebook.com/ardechedromenumerique>



[@adn0726](https://www.instagram.com/adn0726)



[https://www.youtube.com/channel/UC\\_JEzIOI9ISGkaHoWzOtFsg](https://www.youtube.com/channel/UC_JEzIOI9ISGkaHoWzOtFsg)

Vous pouvez également vous adresser à notre référent communal, Monsieur Jean-François Devès, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de ce dossier.

– **Aire de jeux à Bise :**

Les jeux et constructions en bois ont été déposés à Bise et la nouvelle installation sera posée courant juillet (par suite de retard d'usine)

– **Renouvellement du programme estival et impression du dépliant touristique.**

Comme l'année dernière, une version à jour du dépliant touristique sera réalisée et ce document sera distribué en mairie, gîtes et points de restauration ainsi qu'aux associations. Toute suggestion est bienvenue pour l'amélioration de ce document et sa future réimpression, réactualisée en 2024.

– **Permanence MUTUALP**

Une permanence sur rendez-vous de la mutuelle aura lieu le vendredi 07 juillet à la salle polyvalente sur la commune de Saint Andéol de Vals. Madame Juliette Laffont, adjointe à la mairie de Saint-Andéol de Vals, propose d'ouvrir la possibilité aux habitants de Genestelle de pouvoir s'y rendre. Contacter : **Gilles FALCONNET** - Chargé de développement - Mob : 06 16 24 92 28

La séance est levée à 19h10.